

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des  
ALPES-MARITIMES



MAIRIE DE  
SERANON

*REGLEMENT INTÉRIEUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DES JEUNES*



Le conseil municipal des jeunes de Séranon est une instance dépendante de l'administration communale, il en va de soi que la commune régit un règlement intérieur allant dans le sens de l'organisation de sa mise en place et de son bon déroulement. Ce dernier a été voté en conseil municipal et validé afin de pouvoir créer le conseil municipal des jeunes de Séranon.

## ***I. ÉLECTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES***

### **Article 1 : Éligibilité**

Afin qu'une personne puisse se présenter à l'élection du Conseil Municipal des Jeunes de Séranon elle doit remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 7 à 18ans
- Être scolarisé ou résider sur la commune de Séranon
- Avoir une autorisation parentale écrite pour se présenter
- Avoir rempli la fiche de candidature à l'élection
- Avoir signé et approuvé le règlement intérieur

### **Article 2 : Scrutin**

Le scrutin est un scrutin de liste par niveau scolaire à un tour. Les conseillers sont élus à la majorité relative à bulletin secret. En cas d'égalité de voix, ce sera alors le plus âgé des deux candidats qui se verra alors élu.

### **Article 3 : Échéancier des Élections**

Les élections se dérouleront le 28/09/2021 de 8H30 à 17H. Les élèves de l'école du Pra Redon iront voter au bureau de vote qui sera installé au sein de l'école et les collégiens et lycéens iront quant à eux voter au bureau de vote qui sera installé à la Mairie de Séranon. Les élèves de l'école éliront alors 9 conseillers municipaux au sein de leur école et les collégiens et lycéens éliront quant à eux 6 conseillers municipaux au sein de la Mairie de Séranon.

La date limite de candidature des enfants candidats est fixée au 20/09/2021 à 17H. Pour les élèves de l'école du Pra Redon la candidature sera à remettre à M. CLAVIER Stéphane, pour les collégiens et lycéens la candidature sera à remettre à la Mairie de Séranon.

## ***II. MISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES***

### **Article 4 : Force de Consultation**

Le CMJ de Séranon pourra être amené à être consulté par le Conseil Municipal de Séranon pour donner son avis sur les différents projets d'aménagement du territoire ou de la vie locale. De plus le CMJ pourra être amené à être partenaire et acteurs de certains projets en cours de la municipalité. De plus le CMJ aura des relations privilégiées avec les élus du Conseil Municipal en charge du bon fonctionnement de cette instance.

### **Article 5 : Force de Proposition**

Le CMJ a également vocation dans sa majeure partie à proposer des projets étudiés lors des groupes de projets puis ensuite validés en assemblée plénière afin de faire remonter les informations nécessaires au conseil municipal de Séranon afin qu'il se prononce sur la réalisation des projets proposés par le CMJ.

## ***III. COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES***

### **Article 6 : Nombre d'élus du CMJ**

Le CMJ de Séranon sera composé de 15 conseillers municipaux comme le Conseil Municipal traditionnel. Il y aura également 1 maire et 4 adjoints qui auront différentes fonctions.

### **Article 7 : Les fonctions déléguées aux adjoints et au maire**

Le Maire du CMJ sera le lien avec le Conseil Municipal mais aussi le Président de séance lors des Assemblées Plénières.

Le Premier Adjoint du CMJ sera le responsable des projets et présidera quant à lui les groupes de projets.

Le Deuxième Adjoint du CMJ sera le responsable des événements que le CMJ souhaitera mettre en place (visite des locaux de la mairie, rencontre avec un élu, visite d'un lieu sur la commune, rencontre inter-CMJ,...).

Le Troisième Adjoint du CMJ sera le responsable du lien avec les différentes associations de la commune et la population.

Le Quatrième Adjoint du CMJ sera le responsable du lien avec l'École du Pra Redon.

### Article 8 : Les membres d'encadrement

Le CMJ sera encadré par un élu référent, encadrant et responsable du bon déroulement de ce dernier. De plus une équipe entourera cet élu, il s'agit du comité de pilotage. Ce comité de pilotage aura vocation à conseiller l'élu référent mais également de l'aider dans les tâches qui lui seront confiées. Ce comité de pilotage sera composé d'élus volontaires de la municipalité, de présidents d'associations de la commune et d'habitants de la commune.

## **IV. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

### Article 9 : Durée de mandat

Les élus du CMJ sont élus pour un mandat de 1 an renouvelable jusqu'au jour d'anniversaire de leur 18ans.

### Article 10 : Conseils Municipaux des Jeunes

Les Conseils Municipaux se dérouleront au minimum une fois par semestre et seront animés et présidés par le Maire du CMJ. Le comité de pilotage assistera à chaque CMJ afin d'encadrer et de prendre la parole si nécessaire tout en la demandant au Maire du CMJ.

Le CMJ ne pourra se tenir uniquement si le quorum est atteint soit la moitié des élus du CMJ plus un.

Un compte rendu du CMJ sera assuré à chaque fin de séance par le comité de pilotage et les élus du CMJ.

Chaque Conseil se déroulera en dehors du temps scolaire et dans les locaux municipaux.

Le public est admis cependant il n'a pas la parole durant l'intégralité du Conseil Municipal sauf si le Maire du CMJ en décide autrement.

### Article 11 : Convocation au Conseil Municipal

La convocation au CMJ sera adressé par mail et voie postale aux élus du CMJ au minimum 10 jours avant la date du Conseil Municipal. Sur cette convocation apparaîtra également l'ordre du jour afin de pouvoir suivre le déroulement du CMJ.

### Article 12 : Groupes de Projets

Les groupes de projets seront mis en place en fonction des projets proposés lors du CMJ. Ces groupes pourront se réunir autant de fois qu'ils le souhaitent pour mettre à jour des projets, travailler sur ces projets,... Ces groupes auront la liberté d'inviter des acteurs extérieurs au CMJ et au comité de pilotage, dès lors que leur intervention semble être intéressante dans la réalisation de leur projet.

### Article 13 : Absences et Discipline

Le Conseiller Municipal Jeune s'engage à :

- Être ponctuel et assidu lors des différentes réunions de groupe de projets et du Conseil Municipal
- Prévenir le comité de pilotage de son absence à une réunion le plus tôt possible
- Respecter ses camarades élus, les membres du comité de pilotage ainsi que l'ensemble des personnes qu'il sera amené à rencontrer dans le cadre du CMJ
- Communiquer avec l'ensemble des élus du CMJ de l'avancée des projets
- Accepter les décisions prises par la majorité du CMJ, même dans le cas où ces décisions lui semblent ne pas aller dans le bon sens

Signature du candidat précédé de la mention « lu et approuvé » :